



Téléservice : Informer la Miviludes de l'existence ou d'un risque de dérive sectaire

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)

Permet d'informer la Miviludes de l'existence ou d'un risque de dérive sectaire afin qu'une aide vous soit apportée ou pour être orienté(e) dans vos démarches

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.derives-sectes.gouv.fr/quelles-instances-saisir/informer-la-miviludes-d-une-derive-sectaire>)

Vérfié le 09 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

ASSOCIATIONS

- Que faire face à une association qui s'apparente à une secte ? (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31654>)